



**Thierry Lebruman** *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : [lebruman.thierry@gmail.com](mailto:lebruman.thierry@gmail.com)

# Ultime maltraitance par-delà la mort : l'abomination



Il y a des êtres vivants en attente de droits : les animaux non-humains car nous l'oublions trop souvent, nous aussi, sommes des animaux.

Les animaux non-humains, comme nous, sont des êtres vivants qui ressentent, vivent leur vie pour eux, éprouvent joie comme peine, bien-être comme souffrance.

## Quelques repères

Au XVIIème siècle, le philosophe René Descartes, est à l'origine de la réduction de l'animal à une machine. L'animal est alors assimilé à une chose devant d'abord répondre aux



**Thierry Lebruman** *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : [lebruman.thierry@gmail.com](mailto:lebruman.thierry@gmail.com)

besoins de l'homme : « Les bêtes n'ont pas seulement moins de raison que les hommes, elles n'en ont point du tout ».

Le XXème siècle questionne notre rapport aux animaux, en particulier nos démonstrations d'inhumanité à leur encontre telles que les tortures expérimentales en laboratoire.

De cette pensée et sur la base de notre sensibilité collective, les droits des animaux deviennent pensés et liés à ceux des êtres humains.

En 1959, la question de la protection animale entre dans le droit : les mauvais traitements exercés sur les animaux sont interdits.

En 1976, une loi est promulguée, par laquelle la qualité d'« être sensible » de l'animal est consacrée mais sans dispositions d'application...

En 1978, proclamation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal.

Le 16 février 2015, une loi introduit dans le code civil un nouvel article : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens » (loi n° 2015-177 art. 2).



**Thierry Lebruman** *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : [lebruman.thierry@gmail.com](mailto:lebruman.thierry@gmail.com)

Le problème avec le droit, c'est qu'il catégorise : si nous ne sommes pas des personnes, alors nous sommes des choses et inversement !

Dans quelle catégorie situer l'animal ? Pour certains, c'est « une chose particulière ». Cela dit, on voit bien la difficulté de qualifier l'animal, y compris dans cet entre-deux, humain / chose, qui éprouve de la joie, du plaisir, de la peur ou de la souffrance, sans que l'on sache s'il en a « pleinement conscience ».

Pourtant, nos animaux domestiques emportent notre empathie, eux qui vivent et accompagnent notre quotidien...

La question devient plus délicate pour les animaux d'élevage ou les animaux sauvages : sont-ils inférieurs ?

Qu'elles « nous appartiennent » ou non, « ces choses » méritent t-elles d'être capturées, blessées, maltraitées, mises à mort en tout impunité ?

Non, ils ne sont pas inférieurs !

## **Une solution, peut-être**

Si le droit est pour l'instant générateur de cette injustice, en changeant nos habitudes, y compris de consommation, nous pouvons changer le droit car le droit, c'est aussi nous...

Il existe aujourd'hui, trois pôles d'exploitation animale :



**Thierry Lebruman** *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : [lebruman.thierry@gmail.com](mailto:lebruman.thierry@gmail.com)

- l'alimentaire (viandes)
- l'industrie textile (cuir, fourrure, laine...)
- les loisirs (corrida, chasses, combats)

Pour notre alimentation, 1060 milliards d'animaux sont nécessaires et y pourvoir ne peut qu'aboutir à des violations des règlements (quand ils existent!) et à des maltraitances (cf. L 214 et les abattoirs), y compris culturelles (viande de chien en Afrique et en Asie...).

Ce « zoocide » ne se justifie pas, ni du point de vue de la médecine, ni de celui de la biologie : nous n'avons pas besoin d'une telle proportion de protéines animales pour vivre (cf. protéines végétales...).

Quant à se vêtir de cuir, de laine ou nous distraire de l'exécution d'animaux, ce ne sont pas des nécessités vitales.

Pour autant, l'objectif n'est pas de se priver de tout plaisir mais il peut passer par d'autres moyens qui évitent la mort d'animaux.

Notre conscience citoyenne peut et doit trouver une voie médiane : celle qui respecte la vie des êtres vivants sensibles.

Dès lors, de nouvelles habitudes peuvent devenir le droit de demain...



**Thierry Lebruman** *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : [lebruman.thierry@gmail.com](mailto:lebruman.thierry@gmail.com)

## **Homme et animaux : une éthique du futur**

<https://agriculture.gouv.fr/le-rapport-homme-animal-cinq-scenarios-lhorizon-2030-analyse-ndeg-95>

En marge de ces cinq scenarii, nous pouvons relire les très beaux textes d'Elisabeth de Fontenay qui montre que l'éthique de l'Humanité est indissociable d'une éthique pour l'animalité.